



Directive du Conseil d'Etat du 8 septembre 2004 pour le nettoyage et l'entretien écologiques des bâtiments

Introduction

Le 22 décembre 1999, le Conseil d'Etat a exprimé sa volonté de jouer un rôle exemplaire en matière de gestion des déchets, d'économie des ressources et d'initiatives locales. Il s'est résolument engagé dans une démarche en faveur d'un développement durable.

L'air est souvent plus pollué à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur et ce sont généralement certains produits d'entretien qui sont à l'origine de cette situation. Une rationalisation des méthodes d'entretien et des substances utilisées permet de réduire l'impact écologique et les risques pour la santé.

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 (RS 814.01);
- Loi fédérale sur le commerce des toxiques (Loi sur les toxiques) du 21 mars 1969 (RS 813.0);
- Loi fédérale sur le travail du 13 mars 1964 (RS 822.11), notamment l'article 6;
- Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990 (RS 814.600), notamment les articles 3 à 12;
- Ordonnance fédérale sur le mouvement des déchets spéciaux (ODS) du 12 novembre 1986 (RS 814.610), notamment les articles 3 à 8;
- Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst) du 9 juin 1986 (RS 814.013);
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable du 23 mars 2001 (A 260), notamment l'article 9;
- Loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (L 1 20), notamment les articles 2 et 4;
- Règlement de la centrale commune d'achats du 21 janvier 2004 (B 4 20.03);
- Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2003-2007 adopté le 23 juillet 2003;
- Directive pour la valorisation des déchets de bureau dans l'administration du 31 octobre 2001.

Contenu de la directive

Le nettoyage et l'entretien des bâtiments de l'Etat sont effectués de manière respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes. Ainsi, le service de conciergerie veille notamment à :

- adapter les intervalles entre les nettoyages au degré de saleté et aux nécessités de l'entretien;
- utiliser des produits appropriés, au bon endroit et de manière ciblée;
- procéder, dans la mesure du possible, par voie mécanique plutôt que chimique;
- doser correctement les produits de nettoyage;
- contrôler systématiquement la consommation des produits de nettoyage;
- garantir la santé et la sécurité sur les lieux de travail.

L'acquisition et l'utilisation des produits de nettoyage et d'entretien sont soumises aux exigences de prévention et de réduction des impacts sur l'environnement et sur la santé des personnes, en conformité avec un système de management environnemental.

L'acquisition de consommables utilisés par les services d'entretien et de nettoyage est soumise aux exigences de prévention et de réduction des impacts sur l'environnement et sur la santé, en conformité avec un système de management environnemental.

Dans la mesure du possible, les déchets résultant des activités de nettoyage et d'entretien sont récupérés et valorisés.

Les déchets spéciaux ou polluants sont récupérés et traités conformément à la législation environnementale notamment l'ordonnance sur les mouvements des déchets spéciaux (ODS, RS 814.610).

Le service de la conciergerie est chargé du suivi de l'application de la présente directive. Ainsi, il développe des directives d'application à l'attention du personnel de la conciergerie et des entreprises de nettoyage en collaboration avec les services/départements concernés. Pour ce faire, il s'entoure d'un groupe de travail interdépartemental "Nettoyage et entretien écologiques des bâtiments".

Le service de conciergerie fixe dans les cahiers des charges des personnes concernées les critères écologiques pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments, afin d'inciter les entreprises de nettoyage et le personnel de l'Etat (concierges, nettoyeurs) à préserver l'environnement.

En parallèle à son rôle de veille commerciale des marchés, la centrale commune d'achats assure, en collaboration avec le service de la conciergerie et Environnement-Info, une veille des produits de nettoyage et d'entretien. Pour ce faire, elle recourt à l'évaluation systématique des caractéristiques techniques et environnementales des produits.

Le service Environnement-Info prépare le matériel d'information à l'attention du personnel de la conciergerie et des entreprises de nettoyage afin d'inciter ceux-ci à adopter des méthodes de nettoyage et d'entretien respectueuses de l'environnement. L'information s'inscrit dans le cadre spécifique de la communication relative aux travaux du groupe de travail interdépartemental "Écologie au travail".

Le nettoyage et l'entretien des bâtiments de l'Etat s'intègrent dans un système de management environnemental. Ce système de suivi et de contrôle tient compte d'indicateurs pertinents et recherche l'amélioration continue de sa performance environnementale.